

SEANCE DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Votants	10+1

Noms	Présents	Absents excusés	Absents non excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
POUGET Hélène	x			
CUZIN Bernard				J-Paul BERNARD
TOMA Christine	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
NAVARRO Nancy	x			
GONZALVEZ Pascal	x			

Secrétaire de séance:
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
15/03/2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Il s'agit de demander de deux demandes de subventions. La première à la Région Rhône-Alpes Auvergne et la seconde à l'Europe, les deux au titre de la construction de la nouvelle mairie. Une autre délibération est à prendre. Il s'agit de la demande de subvention au titre de la dotation parlementaire pour les VRD concernant la construction de la nouvelle mairie. Tous les membres du conseil municipal présents acceptent d'ajouter ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

D09_03_2016

Classification : 7.1.2

Objet : Vote des comptes administratifs des budgets communal et CCAS et affectation du résultat 2015

Monsieur le Maire annonce les résultats de l'exercice 2015 à l'assemblée que ce soit en fonctionnement comme en investissement pour les budgets communal et CCAS.

En conséquence

a) BUDGET PRINCIPAL:

En Fonctionnement,

Recettes 2015 : 207 029.40 €

Dépenses 2015 : 180 820.59 €

Solde 2015: 26 208.81 €

Résultats antérieurs reportés 2014: 203 443.79 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 229 652.60 €

En Investissement,

Recettes 2015 : 448 897.57 €

Dépenses 2015 : 298 697.80 €

Solde 2015: 150 199.77 €

Résultats antérieurs reportés 2014 : **- 116 666.58 €**

Soit Résultat 2015 : 33 533.19 €

Solde des RAR dépenses : 66 373.30 €

Solde des RAR recettes : 60 480.00 €

Il a été décidé :

de reporter en fonctionnement à l'article R002 la somme de 229 652.60 €

Le Compte Administratif de l'année 2015 est ainsi voté à l'unanimité des membres présents.

b) BUDGET CCAS:

En Fonctionnement,

Recettes 2015 : 0.00 €

Dépenses 2015 : 0.00 €

Solde 2015: 0.00 €

Résultats antérieurs reportés 2014: 336.22 €

Soit Résultat à affecter : 336.22 €

En Investissement,

Recettes 2015 : 0.00 €

Dépenses 2015 : 0.00 €

Solde 2015: 0.00 €

Résultats antérieurs reportés 2014 : 0.00 €

Soit Résultat 2015 : 0.00 €

Solde des RAR dépenses : 0.00 €

Solde des RAR recettes : 0.00 €

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision prise en réunion de CM le 2 octobre 2015 de fusionner le budget CCAS avec le budget communal, et suite à la décision de conserver le résultat de fonctionnement du budget CCAS, il y a lieu de procéder au vote de l'affectation du résultat global.

Ainsi : après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 des budgets communal et CCAS, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les mêmes chiffres,

Monsieur le maire annonce :

- **En fonctionnement, budget communal**
un excédent de résultat de : €
- Un excédent reporté (N-1) du budget communal de : 203 443.79 €
- Soit un **excédent de fonctionnement du budget communal de : 229 652.60 €**
- **En fonctionnement, budget CCAS**
un excédent de résultat de : 336.22 €
- Soit un **excédent de fonctionnement du budget CCAS de : 336.22 €**

D'où un résultat de fonctionnement global (communal + CCAS) de : 229 988.82 €

L'assemblée délibérante décide donc d'affecter le résultat global (communal et CCAS de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2015 : 229 988.82 €

Résultat reporté en fonctionnement (FR 002) 229 988.82 €
(229 652.60 € résultat reporté b. communal + 336.22 € excédent CCAS)

Il a été décidé de reporter :

- 1)° en fonctionnement à l'article R002 la somme de 229 988.82 €
- 2°) en investissement à l'article RI 001 l'excédent soit 33 533.19 €

Le Compte Administratif du budget communal fusionné avec le budget CCAS de l'année 2015 est ainsi voté à l'unanimité des membres présents.

D10_03_2016 **Classification 7.1.3**

Objet : approbation du compte de gestion budget communal

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur Mme COTTE pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D11_03_2016 **Classification: 7.1.3**

Objet : approbation du compte de gestion budget CCAS

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur Mme COTTE pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°D12_03_2016

Classification : 9.1

Objet: Vote des subventions communales au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2016.

Il est décidé, par l'ensemble du Conseil Municipal de voter pour :

LA RICANDELLE – portage des repas	90.00 €
ADMR SILLANS	200.00 €
Association des donneurs de sang	30.00 €
Sapeurs-Pompiers	50.00 €

Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Les subventions communales 2016 seront versées sous réserves qu'elles soient appuyées d'un justificatif de la part des organismes requérants.

Vote à l'unanimité des membres présents les taux proposés par le Maire au titre de l'exercice 2016.

Délibération N°D13_03_2016

Classification: 7.2.1

Objet: Vote des taxes locales au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Maire propose une majoration des taux d'imposition des taxes directes locales de 1.5% par rapport à l'exercice 2015. Ainsi les taux proposés sont les suivants:

Pour la TH : 10.96 % Pour la TFB : 12.85 % Pour la TFNB : 35.12 %

Vote de la majoration des taxes locales au titre de l'exercice 2016 :

1 ASTENTION
9 POUR

Délibération N°D14_03_2016
Classification: 7.1.1

Objet: Vote du budget primitif 2016 communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016.

En section de fonctionnement :

Dépenses : **408 600.00 €**

Recettes : 178 611.18 € + 229 652.60 € (résultat de fonctionnement reporté) + 336.22 €
(budget CCAS basculé sur le budget communal suite à la décision du CM d'oct.2015)
= 408 600.00 €

Soit budget équilibré à : 408 600.00 €

En section d'Investissement :

Dépenses : 268 656.70 € + 66 373.30 € (CRBP) = 335 030.00 €

Recettes : 241 016.81 € + 33 533.19 € (excédent N-1) + 60 480.00 € (CRBP) = 335 030.00 €

Soit budget équilibré à : 335 030 .00 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Budget prévisionnel 2016.

L'ensemble des membres présents ACCEPTE les propositions du Maire et VOTE le budget communal primitif 2016 à l'unanimité.

Délibération N°D15_03_2016
Classification: 4.1.1.1

Objet: Embauche d'une personne accompagnatrice dans le bus scolaire

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la personne en charge de l'accompagnement des enfants du RPI dans le bus scolaire ne pourra plus assumer cette mission à compter du 1^{er} avril prochain. Aussi, il dit que pour permettre le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

C'est pourquoi, il demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer la fonction d'accompagnateur des enfants du RPI dans le bus scolaire.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le maire à procéder à ce recrutement.

CHARGE

M. le maire des démarches administratives liées à l'embauche de de cet accompagnateur

Délibération N°D16_03_2016

Classification: 5.7

Objet: Constitution de quatre groupes thématiques pour l'élaboration du PLUi

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de 4 groupes thématiques :

Groupe environnement
Groupe habitat et urbanisme
Groupe économie / agriculture commerce
Groupe déplacements/mobilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 15-12-N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire des représentants pour les thématiques suivantes :

Michel BAYO est candidat au groupe thématique ENVIRONNEMENT :
Michel BAYO est élu par 10 voix POUR en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique environnement.

Patrick CUGNIET est candidat au groupe thématique HABITAT :
Patrick CUGNIET est élu par 10 voix POUR en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique habitat.

Jean-Paul BERNARD est candidat au groupe thématique ECONOMIE/AGRICULTURE :
Jean-Paul BERNARD est élu par 10 voix POUR en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie/agriculture.

Pascal GONZALVEZ est candidat au groupe thématique DEPLACEMENTS/MOBILITE :
Pascal GONZALVEZ est élu par 10 voix POUR en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

Cette délibération sera transmise à Bièvre Isère Communauté.

Délibération N°D17_03_2016

Classification: 5.7

Objet: Transfert de pouvoir de police spéciale du maire relatifs à la compétence « habitat »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que certains pouvoirs de police spéciale du Maire peuvent être transférés au Président de l'intercommunalité, afin de régler les activités pour lesquelles il est compétent.

En matière d'habitat, la loi prévoit que trois pouvoirs de police seront automatiquement transférés à l'intercommunalité au terme des 6 mois suivants l'élection du président :

- La police spéciale de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement
- La police des édifices menaçant ruine et péril.

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent faire le choix de voter pour ou contre ce transfert. Dans le cas d'une opposition, monsieur le maire devra adresser un courrier signé à la communauté de communes Bièvre Isère.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents s'oppose à ce transfert et charge monsieur le maire de signer un courrier faisant mention de cette opposition et de l'adresser à la communauté de communes Bièvre Isère.

Délibération N°D18_03_2016
Classification: 9.1

Objet: Délibération pour nommer la nouvelle voie qui dessert le lotissement Rue du Clos du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle qui dessert le lotissement Rue du Clos du Château

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la dénomination « rue de la Gentilhommière ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération N°D19_03_2016
Classification: 7.5

Objet: Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes-Auvergne au titre des Bâtiments communaux – Construction de la nouvelle mairie –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Investissement HT : 529 930.00 € (VRD compris pour 50 000.00 €)

- Subvention Département	11.00 %	60 000.00 €
- Subvention DETR	18.00 %	95 986.00 €
- Subvention parlementaire	3.00 %	15 000.00 €
- Subvention Région	6.00 %	31 440.00 €
- Subvention FEDER	41.50 %	220 000.00 €
- Autofinancement communal	20.00 %	107 504.00 €
TOTAL	100.00 %	529 930.00 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter une subvention au titre de la construction d'une nouvelle mairie et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie
- Approuve le plan de financement tel qu'il est défini ci-dessus
- Sollicite une demande de subvention au titre de la construction de la nouvelle mairie et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne

Délibération N°D20_03_2016

Classification: 7.5

Objet: Demande de subvention au FEDER au titre des Bâtiments communaux – Construction de la nouvelle mairie –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Investissement HT : 529 930.00 € (VRD compris pour 50 000.00 €)

- Subvention Département	11.00 %	60 000.00 €
- Subvention DETR	18.00 %	95 986.00 €
- Subvention parlementaire	3.00 %	15 000.00 €
- Subvention Région	6.00 %	31 440.00 €
- Subvention FEDER	41.50 %	220 000.00 €
- Autofinancement communal	20.00 %	107 504.00 €
TOTAL	100.00 %	529 930.00 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter une subvention au titre de la construction d'une nouvelle mairie et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie
- **Approuve** le plan de financement tel qu'il est défini ci-dessus
- **Sollicite** une demande de subvention au titre de la construction de la nouvelle mairie et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès du FEDER.

Délibération N° D21_03_2016

Classification: 4.1.1.1

Objet : Suppression et création de poste

M le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du transport scolaire des enfants du RPI ST FORTPLAN, il convient de noter quelques modifications.

1°) depuis le 1^{er} septembre 2015, l'agent en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire n'effectue plus que 4h00 par semaine au lieu de 5h00.

2°) à compter du 1^{er} avril 2016, l'adjoint technique en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire n'effectuera plus aucun trajet d'accompagnement dans le bus scolaire, étant donné qu'elles seront effectuées par un agent contractuel.

En conséquence, il y a lieu de :

1°) faire procéder au remboursement par l'agent d'une heure par semaine trop perçue depuis le mois de septembre 2015 jusqu'au 30 avril 2016

2°) supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe. à temps non complet à raison de 31h15 (heures hebdomadaires) au service technique/ scolaire à compter du 1^{er} avril 2016.

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe. à temps non complet à raison de 30h45 (heures hebdomadaires) au service technique/ scolaire à compter du 1^{er} avril 2016.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique/ scolaire					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	31H25centièmes TNC
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	1	27h50centièmes TNC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.